



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/09

**DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 120'000.-- POUR L'AMENAGEMENT
DU PARC DE L'ANCIENNE MAISON DELARAGEAZ**

Demande d'un crédit de fr. 120'000.-- pour l'aménagement du parc de l'ancienne maison Delarageaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit pour l'aménagement du parc de l'ancienne maison Delarageaz située dans le quartier du Rionzi.

Par acte notarié du 17 novembre 2005, la Commune de Préverenges a divisé la parcelle de base en deux nouveaux biens-fonds, soit les parcelles 1656 et 1938, et a constitué les servitudes nécessaires suite à la vente de la parcelle 1656 à l'entreprise générale Bernard Nicod SA. Depuis cette date, la bâtisse est inoccupée. Quant à la parcelle 1938, elle est restée propriété de la Commune de Préverenges et pour tous travaux, elle n'a subi qu'une remise en place des terres à l'issue du chantier du Rionzi, suivi d'un engazonnement provisoire.

2. Affectation

L'affectation de cette parcelle est vouée à une place de repos, de détente, voire de découverte sur la nature. La conception d'un parcours didactique, avec plantes indigènes et odorantes, arbustes, arbres s'épanouissant au fil des saisons, serait attractif. C'est la raison pour laquelle, l'aménagement d'un jardin « 4 saisons » est proposé. La faune et la flore y trouveraient un environnement adéquat et les usagers pourraient s'y promener tout en appréciant les décorations de saison ainsi que la vue sur la baie de Morges. En revanche, l'aménagement d'une pièce d'eau n'est pas souhaitable car, selon les nouvelles directives du BPA, tous les points d'eau doivent être maintenant sécurisés par une barrière de protection afin d'écarter tout danger par rapport aux enfants. Dans ce cas, un point d'eau n'a plus aucune valeur esthétique. Par ailleurs, une place de jeux existant déjà à proximité (Rionzi), il n'est donc pas nécessaire d'en créer une nouvelle ici.

3. Descriptif des travaux

- Construction d'un cheminement piétonnier reliant l'est (Capellan) à l'ouest (Rionzi), d'une largeur praticable de 2 m, surface en enrobé bitumineux, sans bordure.
- Aménagement d'un parc « 4 saisons » délimité par des bordures en ciment.
 - Quelques plantations de buissons et d'arbres viendront compléter les quartiers.
 - Ensemencement de la surface verte alentours en gazon type prairie (surface env. 2'000 m²).

- Mise en place d'une clôture en acier galvanisé, maille 5 x 5 cm, hauteur 1 m, situé sur le mur bordant la RC1 (dépose et évacuation de l'ancienne barrière).
- Branchement, fouille et mise en place d'un arrosage automatique uniquement pour le jardin « 4 saisons ».
- Fourniture et mise en place de 4 bancs dans la pastille centrale du jardin « 4 saisons ».

4. Coûts des travaux

1. Chemins	Fr.	48'000.00
2. Bordures	Fr.	8'000.00
3. Canalisations	Fr.	1'500.00
4. Engazonnement	Fr.	12'000.00
5. Plantations	Fr.	5'000.00
6. Arrosage automatique	Fr.	7'000.00
7. Clôture	Fr.	6'000.00
8. Mobilier	Fr.	8'000.00
9. Honoraires (surveillance des travaux par le service technique)	Fr.	4'500.00
10. Divers et imprévus (~ 10 %)	Fr.	<u>10'000.00</u>
Montant net HT	Fr.	110'000.00
11. TVA 7.6 %	Fr.	<u>8'360.00</u>
Total TTC	Fr.	118'360.00
Arrondi à	Fr.	<u><u>120'000.00</u></u>

Surface à aménager ~ 2'415 m² = Fr. 49.70/m²

5. Calendrier prévisionnel

Sous réserve de problèmes techniques ou administratifs, les principales échéances sont :

- Octroi du crédit de construction février 2009
- Etudes de détails et appels d'offres mars-avril 2009
- Exécution des travaux (durée 1 à 2 mois) mai-juin 2009

6. Financement

Pour couvrir la dépense de Fr. 120'000.00, la Municipalité propose :

1. De prélever Fr. 120'000.00 du fonds de réserve intitulé « Aménagement du territoire » dont Fr. 30'000.00 sont réservés par le préavis n° 21/05, et dont le solde s'établit, sous déduction des montants engagés, à Fr. 714'222.10.
2. De payer le montant des travaux par les avoirs en compte de la commune.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- Vu le préavis municipal n° 1/09 du 7 novembre 2008,
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 120'000.00 pour l'aménagement du parc de l'ancienne maison Delarageaz
2. D'approuver le financement proposé à savoir :
Prélèvement de Fr. 120'000.00 du fonds de réserve « Aménagement du territoire ».

DIT

- Que le montant de Fr. 120'000.00 sera payé par les avoirs en compte de la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 novembre 2008

Délégué de la Municipalité : M. Christian Masserey

**Première séance de la Commission : lundi 15.12.2008 à 19h30
Le Château, salle de la Municipalité**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Annexe: 1 plan de situation

Préverenges, le 7 novembre 2008/CMY/ca